



SOMMAIRE

EUROPE

1. Le corps européen de solidarité : s'engager pour une Europe solidaire
2. Carburants : changement de dénomination

FRANCE

1. La collectivité européenne d'Alsace verra le jour le 1er janvier 2021
2. Adaptation de la loi concernant le travail détaché en France
3. Suppression des cotisations chômage en France

ALLEMAGNE

1. Augmentation du salaire minimum en Allemagne
2. L'interdiction de circuler aux véhicules diesel en Allemagne

SUISSE

1. Chiffres et faits relatifs à la participation de la Suisse aux programmes-cadres européens de recherche
2. Majoration de 10 francs de la rente minimale AVS/AI et autres adaptations

INFOBEST

1. Présentation de la nouvelle collaboratrice de l'INFOBEST PAMINA Denise Loewenkamp
2. Projet européen b-solutions
3. 25 ans INFOBEST Kehl/Strasbourg: découvrez la brochure d'anniversaire
4. Le droit du travail dans une perspective transfrontalière

Permanences du réseau INFOBEST

EUROPE

LE CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE : S'ENGAGER POUR UNE EUROPE SOLIDAIRE

« Le corps européen de solidarité est une nouvelle initiative de l'Union européenne qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. »

Il s'agit d'une refonte du dispositif de Service volontaire européen qui a célébré ses 20 années d'existence en 2016 et qui était axé sur le volontariat. Le nouveau Corps Européen de solidarité va plus loin et offre en plus du volontariat, la possibilité d'un emploi, d'un stage ou d'un apprentissage.

Les jeunes qui y participent devront accepter et adhérer à sa mission et à ses principes et ainsi vouloir devenir concrètement acteur de l'Europe solidaire et offrir une contribution constructive à la société dans un environnement d'accueil respectueux et de confiance.

Donner son aide aux plus vulnérables tout en s'immergeant dans la culture et le pays d'accueil du projet, c'est possible à partir de 17 ans et jusqu'à 30 ans, en s'inscrivant et en sélectionnant son projet en ligne. Les projets ont une durée de deux à douze mois. Ils seront menés de manière générale dans les États membres de l'Union européenne et balayent un large éventail de domaines comme la prévention de catastrophes naturelles, travaux de reconstruction, aide dans des centres de demandeurs d'asile ou assistance sociale auprès de populations dans le besoin.

Plus d'informations : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20180618IPR06042/accord-conclu-sur-le-nouveau-corps-europeen-de-solidarite> https://europa.eu/youth/solidarity_fr

CARBURANT : CHANGEMENT DE DENOMINATION

Dans le cadre de l'harmonisation des noms de carburants à travers tous les pays de l'Union européenne et sept pays voisins (Islande, Liechtenstein, Macédoine, Norvège, Serbie, Suisse et Turquie), la dénomination des carburants a changé à partir du 12/10/2018 dans les stations-service comme suit :

Essence

- Le SP95 et le SP98 s'appelleront E5
- Le SP95 – E10 s'appelleront E10

Gazole

- Le Gazole standard s'appellera B7
- Le nouveau gazole pouvant contenir jusqu'à 10 % de biocarburants s'appellera B10

Carburants gazeux

Ils se caractériseront par une forme géométrique correspondant à un losange à l'intérieur duquel des lettres préciseront le type précis de carburant

- Le GNC (gaz naturel comprimé) s'appellera CNG
- Le GNL (gaz naturel liquéfié) s'appellera LNG
- Le GPLc (gaz de pétrole liquéfié carburant) s'appellera LPG

En France, ces nouvelles dénominations seront accompagnées d'un étiquetage complémentaire indiquant :

- l'appellation courante du carburant (par ex. : essence SP95),
- les caractéristiques du carburant (pourcentage de biocarburants),
- la compatibilité de ce carburant avec les véhicules.

Source : www.service-public.fr

FRANCE

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE VERRA LE JOUR LE 1ER JANVIER 2021

Lundi 29 octobre, le Premier Ministre français Edouard Philippe a annoncé la création au 1er janvier 2021 d'une collectivité européenne d'Alsace, actant la fusion entre les départements alsaciens.

L'Alsace, bien qu'elle ait disparue en tant que collectivité territoriale au 1er janvier 2016 suite au passage de 22 à 13 régions en France, est restée chère aux Haut-rhinois et aux Bas-rhinois. Les spécificités historiques et géographiques de leur territoire a fait naître ce « désir d'Alsace » qu'a mis en lumière le préfet Jean-Luc Marx dans son rapport remis au Gouvernement français, préconisant un rapprochement administratif des deux départements.

C'est suite à ce rapport et grâce à l'engagement des présidents des conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, Brigitte Klinkert (DVD) et Frédéric Bierry (LR) que les négociations avec la ministre de la Cohésion des territoires Jacqueline Gourault ont avancé et abouti. C'est donc une collectivité européenne d'Alsace aux compétences étendues, mais toujours intégrée à la Région Grand Est, qui verra le jour dans deux ans.

En plus des compétences du conseil départemental qui seront bien sûr intégralement reprises par la nouvelle institution, la gestion des routes nationales dont l'autoroute A35 et la politique touristique et de renforcement du bilinguisme français/allemand et dialectophone seront au cœur des missions de cette nouvelle Alsace. Elle aura vocation à être premier interlocuteur de ses voisins allemands et suisses. C'est

son ancrage rhénan qui a donné corps à ce nouveau projet Alsace, ce qui laisse envisager une coopération transfrontalière dynamique au service de tous les habitants du Rhin supérieur.

Pour plus d'informations :

<http://www.bas-rhin.fr/actualites/un-jour-historique-pour-l-alsace>

<https://www.haut-rhin.fr/content/vers-une-collectivite%3%A9-europ%3%A9enne-dalsace-un-jour-historique-pour-l%E2%80%99alsace-0>

ADAPTATION DE LA LOI CONCERNANT LE TRAVAIL DETACHE EN FRANCE

Les entreprises étrangères qui souhaitent détacher un de leur salarié en France, aussi proche soit la frontière, doivent strictement respecter un certain nombre de règles. Qu'il s'agisse d'une prestation lors d'une foire, du montage d'une cuisine ou encore d'une réunion interne avec des collègues français, les formalités sont nombreuses si l'on veut respecter les prescriptions en terme de droit du travail et de sécurité sociale. Le détachement de salariés est peu à peu devenu synonyme d'un surcroît de démarches administratives devenant pour un certain nombre d'acteurs économiques allemands, un obstacle bloquant.

L'inscription au préalable du détachement, la désignation d'un correspondant sur le sol français ou encore la traduction de documentation en français font partie de ce tableau dissuasif. La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel, adoptée début septembre 2018, prévoit cependant des allègements concernant ces formalités administratives. En particulier :

L'exemption d'inscription préalable auprès de la DIRECCTE et de la désignation d'un correspondant en France pour les autoprestations. Cela facilite par exemple la participation à des formations, des réunions internes de travail ou la présence sur des salons ou des foires.

Les détails concernant d'autres mesures d'allègement sont actuellement en discussion afin de faciliter les détachements de courte durée, pour lesquelles les formalités actuelles devraient en partie être supprimées. La documentation traduite à présenter lors de contrôle constitue par exemple un point de discussion.

La DIRECCTE, responsable de l'exécution et du contrôle des règles de détachement, devrait, sur demande, pouvoir aménager ces obligations pour les entreprises étrangères détachant régulièrement un ou plusieurs salariés en France.

Retrouvez ici la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&dateTexte=20181109>

SUPPRESSION DES COTISATIONS CHOMAGE EN FRANCE

Les **cotisations salariales pour l'assurance-chômage**, déjà passées de 2,4 % à 0,95 % en janvier, ont été complètement supprimées au 1er octobre 2018 pour le secteur privé. Cela s'est traduit par une augmentation du salaire net visible sur la fiche de paie. Par exemple, pour un salarié au SMIC, l'augmentation visible est de 17€.

La baisse de la cotisation assurance-chômage de janvier, ainsi que la suppression de la cotisation assurance-maladie à cette date, ont été mises en place pour contrebalancer la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) à l'ensemble des revenus. La hausse du salaire effectivement perçu par les salariés aura donc été plus importante à la fin d'octobre qu'à la fin de janvier 2018.

ALLEMAGNE

AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM EN ALLEMAGNE

Le gouvernement allemand a accepté les propositions de la commission sur le salaire minimum. Ainsi, le salaire minimum légal augmentera en deux étapes pour atteindre 9,19€ / heure le 1er janvier 2019 et 9,35€ / heure le 1er janvier 2020. En outre, la période transitoire de sous-cotation du salaire minimum expire fin 2018. A partir de 2019, le salaire minimum légal s'appliquera dans tous les secteurs, à l'exception de certains groupes de personnes, comme les jeunes de moins de 18 ans. Parallèlement à l'augmentation légale, certains salaires minimums fixés dans les conventions collectives augmentent également - des informations complémentaires sont disponibles auprès de la Confédération allemande des syndicats (DGB).

L'INTERDICTION DE CIRCULER AUX VEHICULES DIESEL EN ALLEMAGNE

La vignette écologique, permettant reconnaître le niveau de pollution des véhicules, a été introduite en Allemagne en mars 2007 avec pour objectif l'amélioration de la qualité de l'air dans des zones urbaines définies. Ces zones vertes sont appelées *Umweltzonen* et sont au nombre de 58 en Allemagne.

Les vignettes, de 3 couleurs différentes selon le niveau de pollution du véhicule, indiquent l'autorisation ou l'interdiction de circuler dans ces zones. Cette règle est également applicable aux véhicules immatriculés à l'étranger.

Une nouvelle décision de justice vient cependant changer la donne puisque les zones vertes pourraient également être interdites aux modèles les plus anciens de véhicules diesel et essence, même s'ils affichent une vignette verte, qui autorise la circulation dans ces zones.

Cette mesure a pour but principal de réduire l'émission de dioxyde d'azote. En effet, un seuil maximal uniformisé d'émission de ce polluant atmosphérique a été introduit par une directive européenne en 2010. L'Allemagne, qui dépasse dans une soixantaine de villes ce seuil fixé à 40 microgrammes de dioxyde d'azote par mètre cube d'air, a été condamnée par la Cour européenne de justice. Cinq autres Etats membres dont la France ont également été condamnés en raison du non-respect des prescriptions européennes et de l'absence de mesures pour pallier à ce manquement.

Selon l'Agence allemande pour l'environnement, les véhicules diesel sont les principaux émetteurs d'oxyde d'azote en zone urbaine. Cette substance toxique, nocive pour la santé, favorise la contraction de maladies respiratoires et cardiovasculaires. Le tribunal administratif fédéral allemand a décidé en 2018 que des mesures d'interdiction de la circulation aux modèles les plus anciens de véhicules diesel pourraient être prises au niveau communal, à la condition que ces mesures soient proportionnées.

Les premières interdictions en Allemagne ont été prononcées en mai 2018 à Hambourg. Elles ne concernent cependant que deux segments routiers particulièrement touchés par la pollution de l'air. À partir de 2019, c'est les villes de Stuttgart, Berlin, Aix-la-Chapelle et Francfort qui pourraient être concernées par des décisions de justice les contraignant à mettre en œuvre de ce type d'interdiction de circulation. D'autres villes seront très certainement amenées à intégrer cette dans leur plan de protection de la qualité de l'air.

Face à cette crise du diesel, le conseil des ministres allemand a voté un ensemble de mesures concernant cette problématique. En parallèle aux interdictions de circulation, très précisément règlementées, ont été citées d'autres mesures comme des « primes à la conversion attractives ». Proposées par les constructeurs automobiles, elles permettraient aux usagers de véhicules diesel d'acquérir plus facilement un véhicule plus propre ou de faire moderniser leur véhicule. Le financement de telles conversions n'est pas encore clairement défini, les constructeurs étant réticents à cette réglementation.

Source : <https://www.zeit.de/thema/dieselfahrverbot>

SUISSE

CHIFFRES ET FAITS RELATIFS A LA PARTICIPATION DE LA SUISSE AUX PROGRAMMES-CADRES EUROPEENS DE RECHERCHE

La participation de la Suisse au 8e programme-cadre européen de recherche et d'innovation (Horizon 2020; 2014-2020), certes en progression depuis 2016, reste dans l'ensemble inférieure au niveau enregistré pour la génération de programmes précédente (7e programme cadre de recherche; 2007-2013). La répartition thématique ou entre institutions reste quant à elle très semblable à celle observée sous le 7e PCR, avec toutefois un léger renforcement en faveur du domaine des EPF et des petites et moyennes entreprises (PME). De même, le taux de succès, reflet direct de la qualité des propositions de projet suisses, reste très élevé. Ces données ressortent d'un rapport publié aujourd'hui par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Le rapport s'inscrit dans le contexte des rapports réguliers sur la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche de l'UE demandés par les Chambres fédérales. Il comprend un bilan intermédiaire de la participation de la Suisse au 8e PCR depuis 2014 et aux initiatives corrélées. Le rapport donne pour la première fois un tableau complet de la participation de la Suisse au programme Horizon 2020 pendant la phase d'association partielle de 2014 à 2016 ainsi que des observations sur les effets de la pleine association depuis le 1er janvier 2017.

Depuis le début du programme Horizon 2020 et jusqu'à la fin 2017, les contributions obligatoires versées par la Suisse à l'UE se sont montées à 724 millions de francs (sans Euratom et ITER, le réacteur expérimental thermonucléaire international). Selon les dernières données officielles de la Commission européenne (état 6 mars 2018), des financements de recherche européens à hauteur de 654 millions de francs (sans Euratom et ITER) ont été alloués aux institutions de recherche suisses entre 2014 et 2017. À ce jour, le montant des contributions obligatoires versées par la Suisse à l'UE est supérieur de 70 millions de francs à celui des financements européens alloués à des participants suisses. Qu'il soit positif ou négatif, le solde net ne pourra être calculé qu'au terme d'Horizon 2020. D'autres facteurs que le retour financier sont néanmoins nettement plus importants pour la Suisse, comme la possibilité pour les chercheurs suisses de se mesurer directement aux meilleurs chercheurs du monde ou de coopérer avec les meilleurs acteurs de la recherche et de l'industrie dans tous les domaines, dans la perspective de transposer les résultats de la recherche en produits commercialisables dans toute l'UE.

La coopération et la compétition internationale font partie intégrante de la politique de la Suisse en matière d'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation. Le Conseil fédéral l'a souligné en adoptant en juillet 2018 la «Stratégie internationale de la Suisse dans le domaine formation, recherche et innovation». La Suisse a participé aux PCR sous différentes formes depuis 1987. Les derniers

chiffres montrent qu'une participation durable est cruciale pour la stabilité de la Suisse en tant que pôle de recherche et pour son économie.

Source : www.admin.ch

MAJORATION DE 10 FRANCS DE LA RENTE MINIMALE AVS/AI ET AUTRES ADAPTATIONS DANS LES 1^{ER}, 2^E ET 3^E PILIERS

Les rentes AVS/AI seront adaptées à l'évolution des salaires et des prix au 1er janvier 2019. Le Conseil fédéral a pris cette décision lors de sa séance du 21 septembre 2018. La rente minimale AVS/AI se montera désormais à 1185 francs par mois. Parallèlement, des adaptations seront apportées dans le domaine des cotisations, pour les prestations complémentaires et dans la prévoyance professionnelle obligatoire.

Le montant de la rente minimale AVS/AI passera de 1175 à 1185 francs par mois et celui de la rente maximale, de 2350 à 2370 francs (pour une durée de cotisation complète). Les montants annuels des prestations complémentaires, destinées à couvrir les besoins vitaux, passeront de 19 290 à 19 450 francs pour les personnes seules, de 28 935 à 29 175 francs pour les couples et de 10 080 à 10 170 francs pour les orphelins. Les allocations pour impotent seront également adaptées.

Le montant de la cotisation minimale AVS/AI/APG pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative passera de 478 à 482 francs par an, et celui de la cotisation minimale dans l'AVS/AI facultative, de 914 à 922 francs.

La dernière adaptation des rentes a eu lieu en 2015, la faible évolution des salaires et des prix depuis lors ne justifiant pas une nouvelle adaptation. En principe, le Conseil fédéral examine tous les deux ans la nécessité d'adapter les rentes de l'AVS et de l'AI. Il s'appuie, pour sa décision, sur la recommandation de la Commission fédérale AVS/AI ainsi que sur l'indice mixte, qui correspond à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice des prix.

Coûts de l'adaptation des rentes

Le relèvement des rentes engendrera des dépenses supplémentaires d'environ 430 millions de francs. L'AVS supportera des coûts supplémentaires à hauteur de 380 millions de francs, dont 74 millions à la charge de la Confédération (qui finance 19,55 % des dépenses de l'assurance). L'AI assumera des dépenses supplémentaires de 50 millions de francs ; la Confédération ne devra supporter ici aucune charge supplémentaire, sa contribution à l'AI n'étant plus calculée en pourcentage des dépenses. L'adaptation des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI induit, quant à elle, des dépenses supplémentaires de 1,3 million de francs pour la Confédération et de 0,8 million pour les cantons.

Adaptation des montants limites dans la prévoyance professionnelle

Le montant de la déduction de coordination dans le régime obligatoire de la prévoyance professionnelle passera de 24 675 à 24 885 francs, et le seuil d'entrée, de 21 150 à 21 330 francs. La déduction fiscale maximale autorisée dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) passera à 6826 francs (contre 6768 aujourd'hui) pour les personnes possédant un 2e pilier et à 34 128 francs (contre 33 840) pour celles qui n'en ont pas. Ces adaptations entreront elles aussi en vigueur le 1er janvier 2019.

Source : www.admin.ch

INFOBEST

PRESENTATION DE LA NOUVELLE COLLABORATRICE DE L'INFOBEST PAMINA DENISE LOEWENKAMP



Depuis le 1^{er} août 2018, le poste de chargée d'accueil et assistante chargée d'affaires, nouvellement créé à l'INFOBEST PAMINA à Lauterbourg, est pourvu. Denise LOEWENKAMP épaula la chargée de mission Pascale ALLGEYER.

Elle a travaillé pendant 14 ans auprès des Forces Françaises Stationnées en Allemagne à Baden-Baden, et plus particulièrement pour le secrétaire français de la Commission Financière Mixte pour la Brigade Franco-Allemande. Elle a ainsi acquis des connaissances sur le fonctionnement de l'administration allemande. Ensuite, elle a rejoint l'Unité Territoriale d'Action Médico-Social Nord, en tant que secrétaire médico-sociale, où on lui confiait régulièrement les dossiers franco-allemands délicats relevant du service social (allocations familiales, retraites, etc...).

La pratique quotidienne de la langue allemande lui manquait et c'est sans hésiter qu'elle a postulé pour rejoindre l'équipe de l'INFOBEST PAMINA qui lui a réservé un accueil chaleureux.

PROJET EUROPEEN B-SOLUTIONS

Le réseau INFOBEST participe au projet B-Solutions en coopération avec l'Eurodistrict PAMINA. L'objectif du projet financé par la Commission européenne est de réduire les obstacles administratifs à la mobilité transfrontalière. Le projet proposé par l'Eurodistrict PAMINA a été sélectionné avec neuf autres pour proposer des solutions pour une coopération transfrontalière tournée vers l'avenir. En coopération avec l'Eurodistrict PAMINA et avec TRISAN, le centre de compétences trinational pour les projets de santé, les

quatre INFOBESTs veulent développer des solutions aux obstacles existants dans le secteur de la santé - l'accent sera mis sur la question de la prise en charge des coûts des traitements dans le pays voisin, mais aussi sur les questions générales concernant l'accès aux services médicaux pendant la durée du projet, soit 15 mois.

25 ANS INFOBEST KEHL/STRASBOURG : DECOUVREZ LA BROCHURE D'ANNIVERSAIRE

L'année 2018 a marqué les 25 ans d'existence INFOBEST Kehl/Strasbourg. À cette occasion a été publiée une brochure qui brosse un tableau complet de l'instance d'information et de conseil. La toile de fond de sa création et ses champs d'activité y sont décrits ainsi que les différents éléments de contexte de la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur.

Retrouvez la brochure en ligne sur le site infobest.eu ou demandez-la en version imprimée auprès de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg.

LE DROIT DU TRAVAIL DANS UNE PERSPECTIVE TRANSFRONTALIERE

L'Euro-institut, l'INFOBEST Kehl/Strasbourg et EURES-T ont organisé un séminaire spécialisé ayant pour thématique : Regards croisés sur le droit du travail en France et en Allemagne. Ouvert au public sous condition d'inscription, cette formation avait pour objectif de présenter les essentiels du droit du travail en France et en Allemagne dans une démarche comparative.

Les intervenants, Ellen Kappla et Frédéric Trossat, tous deux conseillers EURES-T, ont explicité les traits fondamentaux du droit du travail des deux pays, dont le contrat de travail, les congés payés ou encore la rupture du contrat de travail.

Un programme intéressant, bâti à la faveur de l'expérience de terrain de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg aux côtés des usagers et du savoir-faire de l'Euro-institut dans le domaine de la formation, a été présenté au public. Les 30 participants, représentant aussi bien des entreprises que des institutions publiques des deux côtés du Rhin, ont pu assister à cette comparaison éclairée des deux systèmes.

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES	06.12.2018 Sur rendez-vous	-	Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous	-
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi	-	Pôle Emploi 20.11.2018 18.12.2018 sur rendez-vous	Agentur für Arbeit Pôle Emploi 06.12.2018 sur rendez-vous	-
Caisses de retraite	-	DRV, CARSSAT 15.01.2019 sur rendez-vous	DRV 20.11.2018 18.12.2018 sur rendez-vous	
Caisses d'assurance maladie	AOK 08.11.2018 06.12.2018 Sur rendez-vous	-	CPAM et AOK 13.12.2018 sur rendez-vous	-
CAF	-	-	-	21.11.2018 19.12.2018 30.01.2019 sur rendez-vous
Imposition retraite en Allemagne	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous
Notaire	13.11.2018 04.12.2018 Sur rendez-vous	-	-	-
Journées d'informations transfrontalières	-	-	13.11.2018 Sur rendez-vous	-

www.infobest.eu

<p>INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehpusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein</p> <p>D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98</p> <p>E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu</p>	<p>INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun</p> <p>D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28</p> <p>E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu</p>
<p>INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg</p> <p>D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28</p> <p>E-Mail: infobest@eurodistrict-pamina.eu</p>	<p>INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf</p> <p>D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47</p> <p>E-Mail: palmrain@infobest.eu</p>

Mentions légales :

INFOBEST Kehl/Strasbourg
Rehpusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

F : 03 88 76 68 98 / D: 07851 / 94 79 - 0
kehl-strasbourg@infobest.eu

Responsable de publication : INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rédaction

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Marie Back, Marc Borer, Delphine Carré, Anette Fuhr, Julien Kurtz, Denise Loewenkamp, Isabel Parthon, Nadia Pierson-Ben Yekhlef, Audrey Schlosser, Annette Steinmann